

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2024

DELIBERATION N°2024/178

EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE CHARGE DE MISSION GEMAPI – MODIFICATION DE L'INDICE DE REMUNERATION

Date de convocation : 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

Nombre de conseillers :

En exercice : **26**

Présents : **16**

Absent(s) : **10**

- dont suppléé(s) : **0**
- dont représenté(s) : **5**

Résultat du vote :

Votants : **21**

- dont « pour » : **21**
- dont « contre » : **0**
- dont « abstentions » : **0**

PRESENTS :

Mmes **BARDIN** Régine, **JACQUES** Elisabeth, **OCCELLI** Chloé, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès et **REYNAUD** Sandra.

MM. **BOUGUYON** Yvan, **CAPEL** Denis, **FORTOUL** Jacques, **GASTON** Arnaud, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel (*quitte la séance après le vote de la question n°20 et donne pouvoir à Chloé OCCELLI*), **OLIVERO** Albert (*quitte la séance après le vote de la question n°15*), **ORTUNO** Miguel, **PELLOUX** Jacques, **REYNAUD** Frédéric et **TRON** Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence, **BANCILLON BOË** Fabienne, **BLATTMANN** Sabine (*pouvoir à ORTUNO Miguel*), **DONNEAUD** Chantal (*pouvoir à FORTOUL Jacques*), **GARCIER** Clarisse et **GARCIER-RICHAUD** Hélène (*pouvoir à JACQUES Elisabeth*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*pouvoir à BOUGUYON Yvan*) et **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*pouvoir à GASTON Arnaud*).

ABSENTS :

Mme **MATTERA** Wendy.
M. **ISOARD** Bernard.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **BARDIN** Régine

OBJET : EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE CHARGE DE MISSION GEMAPI - MODIFICATION DE L'INDICE DE REMUNERATION.

Exposé des motifs :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon est devenue compétente en matière de GEMAPI, donnant suite à la loi MAPTAM qui a rendu obligatoire le transfert de cette compétence des communes vers l'intercommunalité.

La CCVUSP a progressivement structuré un service afin de répondre aux multiples objectifs de gestion des cours d'eau dans le cadre de la GEMAPI. En 2021, la CCVUSP a décidé de pérenniser ce poste par la création d'un emploi permanent de Chargé de mission Grand Cycle de l'Eau Milieux Aquatiques et Risques Naturels afin d'assurer la gestion globale et concertée de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Ubaye.

Dans le cadre de ses fonctions, le Chargé de mission Grand Cycle de l'Eau Milieux Aquatiques et Risques Naturels assure la gestion et le pilotage du service GEMAPI composé de plusieurs agents. L'ampleur des missions qui lui sont confiées nécessite de réévaluer le niveau de rémunération de ce poste pour le rendre attractif. La présente délibération a donc pour objectif de revoir à la hausse le niveau de rémunération du poste.

Entendu l'exposé,

Le conseil de communauté,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

VU sa délibération n° 2021/108 du 05 juillet 2021 portant création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de mission GEMAPI ;

CONSIDERANT le périmètre des missions confiées à cet emploi, notamment :

- La structuration et le pilotage du service « GEMAPI »,
- La mise en œuvre des projets d'études et de travaux relevant de la compétence GEMAPI

CONSIDERANT que l'ampleur des missions susvisées nécessite dès lors de réévaluer le niveau de rémunération du poste de chargé de mission GEMAPI ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 10 décembre 2024 ;

Sur proposition de Jean-Michel TRON, vice-président en charge du pôle « Environnement »,

Après délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la réévaluation de la rémunération selon les dispositions suivantes : indice de rémunération brut maximum correspondant au **10^e échelon** du grade **d'ingénieur** + régime indemnitaire et supplément familial le cas échéant ;
- **DIT** que cette délibération complète la délibération n°2021/108 du 5 juillet 2024 susvisée ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

C.C.V.U.S.P. - **Séance du 17 décembre 2024**

Ordre n°6

Délibération n°2024/178

Classification ACTES : 4.2. Personnel contractuel

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 004-200072304-20241217-DEL2024_178-DE

- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent au chapitre 012 du budget principal de l'établissement ;
- **AUTORISE** la présidente à signer tout document afférent à cette décision ;

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Mme Elisabeth JACQUES.

Signature :